

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-264
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Remplacements des skydomes sur les bâtiments du centre aqualudique, du complexe sportif et de la chaufferie bois de Volzac à la suite du sinistre en date du 05 Aout 2022

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les dégâts occasionnés par l'orage de grêle en date du 05/08/2022 sur les bâtiments du centre aqualudique, du complexe sportif et de la chaufferie bois de Volzac ;

Vu la proposition d'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA – 31311 Balma Cedex en date du 13 avril 2023 et accepté par Saint-Flour Communauté par décision n°2023-194 en date du 26 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer les skydomes endommagés sur les bâtiments du centre aqualudique, du complexe sportif et de la chaufferie bois de Volzac ;

Vu la proposition des entreprises suivantes pour la réfection des skydomes :

- - du Centre aqualudique : SACAN – 9, rue Marc Seguin – 15130 Arpajon sur Cère
- - du Complexe sportif : SMAC Clermont Ferrand – 19 rue du Pré Comtal – 63100 Saint-Flour ;
- - de la Chaufferie bois Volzac : Paratias et Fils – 16 B rue du Breuil – 15320 Ruynes en Margeride

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer les propositions suivantes pour la réfection des skydomes :

- du Centre aqualudique : SACAN – 9, rue Marc Seguin – 15130 Arpajon sur Cère pour un montant de 14 842.36 € HT soit 17 810.83 € TTC
- du Complexe sportif : SMAC Clermont Ferrand – 19 rue du Pré Comtal – 63100 Saint-Flour pour un montant de 8 246.16 € HT soit 9 895.39 € TTC
- de la Chaufferie bois Volzac : Paratias et Fils – 16 B rue du Breuil – 15320 Ruynes en Margeride pour un montant de 460.00 € HT soit 552.00 € TTC

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes respectifs ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 17 mai 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 19 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
100000000-20230517-DEC2023-264-AU
Date de télétransmission : 19/05/2023
Date de réception préfecture : 19/05/2023